



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 13 NOV. 2025**

portant transfert de l'autorisation à la société TERREAL pour l'exploitation  
de la carrière sur le territoire de la commune de Lixhausen  
AIOT 0006700095

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1er et son titre 1er du livre V ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 février 2014 autorisant la société WIENERBERGER à exploiter une carrière, une installation de transit de matériaux minéraux et des installations de premier traitement de matériaux de carrière à Lixhausen ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2022 portant prescriptions complémentaires à la société WIENERBERGER pour le busage partiel du Dichgraben ;
- VU** la demande du 18 septembre 2025, présentée par la société TERREAL dont le siège social est 13-17 rue Pagès à Suresnes (F-92150), à l'effet d'obtenir le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de Lixhausen ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale préalable ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, sont annexés à la demande de la société TERREAL du 18 septembre 2025 :

- l'exposé des capacités techniques et financières de l'entreprise ;
- l'acte de cautionnement solidaire constituant les garanties financières ;

**APRÈS** communication à l'exploitant du projet d'arrêté ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Transfert de l'autorisation d'exploiter à compter du 01 janvier 2026**

L'autorisation d'exploiter la carrière et les installations de transit et de traitements de matériaux minéraux situées à Lixhausen, délivrée le 04 février 2014 à la société WIENERBERGER, est transférée à la société TERREAL (SIREN n°562 110 346) dont le siège social est situé 13-17 rue Pagès à Suresnes (F-92150), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2 : Prescriptions et obligations**

Les prescriptions et les obligations définies dans l'arrêté préfectoral du 04 février 2014 et complétées par l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2022 sont intégralement applicables au nouvel exploitant.

**ARTICLE 3 : Modalités d'exécution, voies de recours**

**Article 3.1 Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 3.2 Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'article R. 181-45 du code de l'environnement sont appliquées au présent arrêté.

### Article 3.3 Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3.4 Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales définies aux sections 1 et 2 du chapitre IV du livre V, titre 1er, du code de l'environnement.

### Article 3.5 Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, sans préjudice de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

### Article 3.6 Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la société TERREAL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,
- au maire de Lixhausen.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,  
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO